

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce septième jour d'octobre 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

**2024-10-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024
7. Approbation des comptes / Septembre 2024
8. Correspondance
  - Directrice générale
  - Maire
9. Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des élu(e)s
10. Présentation et dépôt du projet de règlement R 228-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 172 000 \$ afin de financer la démolition et la construction du Centre communautaire de la municipalité de Saint-Athanase et avis de motion
11. Liste de travaux effectués avec la subvention PRABAM
12. Vérification comptable de la reddition de compte du programme PRABAM
13. Renouvellement du contrat de travail de l'employée de voirie municipale pour la saison 2025
14. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIDT
15. Rapport des élus
16. DIVERS
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de la séance
19. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 4 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2024-10-102 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 tels que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

**2024-10-103 APPROBATION DES COMPTES / SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de septembre 2024 depuis la dernière séance du conseil en date du 3 septembre 2024 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de trente-neuf mille trois cent quatorze dollars et cinquante-neuf sous (39 314,59 \$), soit une somme de trente-huit mille trois cent quarante-cinq dollars et quarante-quatre sous (38 345,45 \$) pour la Municipalité, et de neuf cent soixante-neuf dollars et quinze sous (969,15 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 3 septembre 2024 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 7 octobre 2024.

---

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

## **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S**

Messieurs Claude Patry, Denis Patry, conseillers et Madame Karole Thibault, conseillère, remettent à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité leur déclaration des intérêts pécuniaires des élus dûment complétée et signée.

Ces déclarations seront déposées dans les archives de la Municipalité et devront être amendées par l'élue(e) suite à tout changement survenu en cours d'année relativement aux informations contenues dans sa déclaration initiale.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, chaque membre du conseil déposera sa déclaration de mise à jour.

## **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 228-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 172 000 \$ AFIN DE FINANCER LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

Monsieur Denis Patry, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement numéro R 228-2024 ayant pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 5 172 000 \$ afin de financer la démolition, la construction et tous les frais connexes du nouveau Centre communautaire de la municipalité de Saint-Athanase.

**2024-10-104 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 228-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 172 000 \$ AFIN DE FINANCER LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 228-2024 décrète un emprunt de 5 172 000 \$ pour la démolition et la construction du Centre communautaire de Saint-Athanase ainsi que les dépenses connexes à ces travaux.

Ce règlement a une incidence financière pour la Municipalité plus particulièrement au niveau des intérêts annuels sur cette somme empruntée qui devront être versés annuellement.

**ATTENDU** la confirmation de la subvention d'un montant de 3 924 480 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 28 août 2024, afin de permettre la démolition, la construction et les dépenses connexes pour un nouveau Centre communautaire dans le cadre du Programme d'amélioration et construction d'infrastructure municipales (PRACIM), étant l'annexe « C » de ce présent règlement;

**ATTENDU QUE** selon l'alinéa 5 de l'article 1061 du *Code municipal*, le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter puisque ledit règlement est relié à une subvention qui couvre au moins 50% de la dépense prévue dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 5 172 000 \$ qui représente le montant de la démolition, de la construction et de toutes les dépenses qui y sont reliées;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le projet de règlement numéro R 228-2024 soit déposé;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer la démolition et la construction d'un nouveau Centre communautaire selon la soumission de l'entreprise *Kamco construction* datée du 2 juillet 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 2 octobre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 172 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 172 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention accordée par la Ministre Madame Andrée Laforest en lien avec le Programme PRACIM au montant de 3 924 480 \$ pour effectuer le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, la lettre d'approbation faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le conseil affecte aussi tous autres montants accordés pour ce projet à la dette pour en diminuer la dépense.

**ARTICLE 9.** Le conseil autorise le maire, Monsieur Mario Patry, et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, Madame Claudie Levasseur, à signer tout document inhérent à ce financement.

**ARTICLE 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2024-10-105 LISTE DE TRAVAUX EFFECTUÉS AVEC LA SUBVENTION PRABAM**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil approuve les dépenses reliées aux travaux admissibles à la subvention PRABAM 2021-2024;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre subvention.

**QUE** les présents montants comprennent les taxes admissibles au programme seulement;

Liste des comptes	Description de la dépense	Total
<b>PROJET GARAGE</b>		
Antidote électrique inc.	Installation électrique	30 070.53 \$
	<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>30 070.53 \$</b>
<b>PROJET CITERNE</b>		
BMR	Achat matériaux	8 804.19 \$
QUINC. DES FRONTIÈRES	Achat matériaux	118.63 \$
RIDT	Dépôt des vieux matériaux	138.00 \$
Gilles Bernier	Mains-d'œuvre	2 350.00 \$
	<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>11 410.82 \$</b>
<b>AUTRES RÉPARATIONS</b>		
BMR	Achats matériaux	352.32 \$
Gilles Bernier	Mains-d'œuvre	528.00 \$
	<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>880.32 \$</b>
	<b>Total :</b>	<b>42 361.67 \$</b>

#### **2024-10-106 VÉRIFICATION COMPTABLE DE LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME PRABAM**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à l'entreprise comptable Raymond Chabot Grant Thornton une offre de service pour l'audit de la reddition de compte en lien avec la subvention PRABAM;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Athanase octroie le contrat à l'entreprise comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit de la reddition de compte en lien avec la subvention PRABAM selon les modalités discutées;

**QUE** les frais seront couverts par la subvention PRABAM elle-même puisqu'ils sont admissibles à celle-ci.

**2024-10-107   RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL  
DE L'EMPLOYÉE DE VOIRIE MUNICIPALE POUR  
LA SAISON 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a engagé en mai 2023, par la résolution portant le numéro 2023-05-65, Madame Maude Gagnon pour agir à titre d'employée de voirie pour la saison 2023;

**ATTENDU QUE** la résolution stipule que le contrat saisonnier de l'employée de voirie municipale soit renouvelé, sur une base annuelle, par résolution adoptée par ce conseil lors de sa séance de décembre;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis de prendre une décision maintenant concernant l'emploi pour la prochaine saison plutôt qu'en décembre;

**ATTENDU QUE** ce conseil est satisfait du travail effectué par Madame Gagnon durant la saison 2024 à titre d'employée de voirie de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité offre à Madame Maude Gagnon de renouveler son contrat de travail saisonnier à titre d'employée de voirie municipale pour la saison 2025;

**QUE**, dans le cas où Madame Gagnon accepte le poste, le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Madame Gagnon en date du 16 mai 2023 soit reconduit aux mêmes conditions pour la saison 2025;

**QUE** Madame Gagnon doit faire part de ses intentions d'ici le 31 janvier 2025.

**2024-10-108   ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025  
DE LA RIDT**

**ATTENDU QUE** la RIDT doit présenter ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 aux municipalités concernées pour approbation;

**ATTENDU QUE** le conseil de la RIDT a adopté un budget des revenus et dépenses 2025 sans répartition à la séance dudit conseil tenue en date du 24 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** la répartition finale des quotes-parts est non disponible et en attente des richesses foncières uniformisées;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent approuver les prévisions budgétaires 2025 de la RIDT par voie de résolution;

**ATTENDU** l'étude du dossier faite par les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Athanase approuve les prévisions budgétaires 2025 sans répartition de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT).

### **RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT) le 24 septembre 2024.

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Adoption du budget 2025
- La RIDT a accepté la soumission de l'entreprise SAAD Deschênes pour la collecte des vidanges et de la récupération. Il est à noter qu'il y a une majoration de 35% des coûts par rapport au contrat précédent. La durée de l'entente a été conclue pour une période de 5 ans et avec l'option d'une année supplémentaire. Pour chaque année du contrat la majoration sera établie selon le coût de la vie.

### **DIVERS**

Aucun sujet à ajouter.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Vingt-deux citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Comptez-vous passer de 6 à 4 conseillers pour sauver des frais?
- Si le projet d'Éoliennes fonctionne pour la Picard, y aura-t-il une partie qui va aider à payer le nouveau centre communautaire? Les OSBL seront-ils protégés ? L'acéricole aussi ?
- À combien de % est subventionné le centre communautaire?
- La démolition aura-t-elle lieu avant ou après la construction du nouveau centre ? La démolition sera à quelle date ?
- Prévoyez-vous un montant au budget pour les imprévus ?



- L'eau sera-t-elle potable ?
- Le prêt pour la bâtisse est-il déjà autorisé ?
- Le taux de taxe spéciale pour le nouveau centre sera de combien ?
- Pourquoi faire un centre communautaire ? Vous n'auriez pas préféré faire une caserne à la place ?
- La nouvelle entrée électrique au garage municipal sert à quoi ? Ça coûte combien ?
- Le prêt du centre communautaire prive la trésorerie de combien de dollars ?
- Le garage municipal est peu sécuritaire pour y travailler, comptez-vous faire quelque chose ?
- La nouvelle entrée électrique engendrera des coûts, qui va payer pour ça ?
- Est-ce que le montant de 5 172 000 \$ est un prix ferme ? Le budget est-il réellement suffisant ?
- Les subventions sont-elles déjà arrivées ?
- Prévoyez-vous faire une assemblée une fois la Taxe spéciale calculée pour avertir vos citoyens de l'augmentation réelle des coûts ?
- Le nouveau centre communautaire sera-t-il plus grand que l'actuel ?
- Le 5 millions est-il bien détaillé ? (EX : 1 million pour la bâtisse, 1 million pour l'isolation etc.)
- La patinoire est-elle comprise dans le 5 millions ?
- Le 400 000 \$ déjà payé, est-il compris dans le 5 millions ?
- La salle peut-elle se diviser en 2 ?
- Les locaux seront-ils accessibles à la location ?
- Y a-t-il une cuisine ? un bar ?
- Pourquoi les conteneurs ont-ils été enlevés ?
- Y aura-t-il une possibilité d'y mettre des œuvres d'artistes locaux pour remplir la condition du Ministère de la Culture et des Communications ?
- Avez-vous pensé à déménager la bâtisse plutôt que la démolir ?
- La hausse des taxes sera-t-elle prévue avant la démolition ?
- Le terrain en face du centre communautaire sera-t-il nettoyé un jour ? Avez-vous un projet avec cela ?
- Y a-t-il une salle de bain au garage municipal ?
- Les subventions ont-elles un temps limite pour que les travaux soient effectués, sinon on les perd ?
- C'est quoi la TECQ ?

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A 21 heures 15 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. Mario Patry, maire

.....  
Mme. Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*